

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 23 novembre 2007
(convocation du 12 novembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Novembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. LABARDIN Michel (à cpter de 12 h 00)	M. CARTI Michel à M. MONCASSIN Alain
M. FAVROUL J.P à M. JUNCA Bernard (à cpter de 10 h 30)	Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Didier	Melle COUTANCEAU Emilie à M.DOUGADOS Daniel (à cpter de 11 h 40)
M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à cpter de 12 h 00)	Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia à M. DUCASSOU Dominique
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis	M. DUCASSOU Dominique à Mme JORDA DEDIEU Carole (à cpter de 11 h 00)
M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel	Mme. DUMONT Dominique à M. BENOIT Jean-Jacques
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas (à cpter de 11 h 30)	M. DUPRAT Christophe à Mme PUJO Colette (à cpter de 12 h 00)
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Michel (à cpter de 10 h 00)	M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick	M. FERILLOT Michel à M. HOURCQ Robert
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe	M. LOTHAIER Pierre à Mme. DARCHE Michelle
M. VALADE Jacques à Mme. BRUNET Françoise	M. HERITIE Michel à M. TOUZEAU Jean (à cpter de 12 h 00)
M. BANNEL Jean Didier à M. DAVID Jean Louis (jusqu'à 10h15)	M. HOUDEBERT Henri à M. TURON Jean Pierre (à cpter de 11 h 45)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude	M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
Mme BOURRAGUE Ch. à Mme CARLE DE LA FAILLE M.C (à cpter 11 h 50)	Mme. NABET Brigitte à M. RESPAUD Jacques
Mme. BURGUIERE Karine à M. MOULINIER Maxime	Mme. NOEL Marie-Claude à M. CHAUSSET Gérard
Mme BRACQ Mireille à M. CASTEX Régis (à cpter de 11 h 30)	M. REBIERE André à M. CASTEL Lucien
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain (à cpter de 11 h 45)	
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	

LA SEANCE EST OUVERTE

**PESSAC -ZAC "Centre Ville"- CRAC 2006 - Approbation - Décision -
Autorisation**

Madame DUMONT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La présente délibération prend en compte la nouvelle présentation des bilans telle qu'elle a été adoptée en Conseil de Communauté de juin 2007 par délibération n°2007/0451. Sont ainsi présentés :

- **(I)** le bilan de la ZAC, dont fait partie le bilan dit « aménageur » objet du CRAC 2006. Ce bilan ZAC présente de façon sensiblement plus détaillée les postes de dépenses et de recettes ainsi qu'une décomposition de la participation communautaire à l'opération ;
- **(II)** le bilan consolidé :
 - o pour la Communauté Urbaine, qui intègre, outre la participation versée au bilan aménageur, les différents engagements financiers de notre Etablissement (foncier – réalisation des équipements publics d'intérêt général de compétence communautaire) ;
 - o pour la Commune, qui recense les engagements financiers communaux concourant à la réalisation de l'opération (foncier – réalisation des équipements publics de compétence communale).

I. LE BILAN DE LA ZAC « Centre Ville » à PESSAC

1.1 Rapide rappel de l'historique et des objectifs de la ZAC dans la dynamique du projet urbain

Par délibération n°2003/0048 du 17 janvier 2003, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de création/réalisation de la ZAC « Centre Ville » à Pessac, et a confié son aménagement à l'OPAC Aquitanis par convention publique d'aménagement.

Les objectifs de développement urbain

Cette opération répond à 5 objectifs majeurs :

- Apporter à la commune de Pessac un centre ville structuré, à l'échelle de sa taille et de ses besoins ;
- Développer un programme de construction permettant d'accueillir de nouvelles populations, de soutenir et développer l'offre de commerces et de services ;
- Accueillir en appui du centre ville le pôle intermodal structurant l'ouest de l'agglomération entre le tramway, le chemin de fer et le réseau bus ;
- Requalifier l'espace public pour une meilleure cohérence urbaine du site, faciliter les modes de déplacements doux ;
- Restructurer et renforcer les équipements publics existants.

La composition urbaine de l'ensemble respecte l'identité du centre ville ancien. L'opération privilégie la recomposition d'îlots fermés, alors que les hauteurs maximales des bâtiments assurent une transition douce avec les immeubles existants.

Les missions de l'aménageur

Afin de limiter les nuisances et de ne pas déstabiliser l'activité notamment commerciale, l'intervention foncière de l'aménageur se limite :

- Aux emprises nécessaires à la réalisation des équipements publics,
- Aux îlots mutables à court et moyen termes dont l'urbanisation traduira les objectifs qualitatifs de la ZAC.

La restructuration des autres îlots s'effectue progressivement, en laissant jouer le marché immobilier, les nouvelles constructions participant toutefois financièrement à la réalisation des équipements publics de la ZAC, par voie de participation conventionnelle.

→ Le programme de construction initial

La SHON totale initiale est de 23 700 m², dont :

- 19 200 m² SHON prévisionnels sur les îlots maîtrisés par l'aménageur décomposés en :
 - 49,4% de logements,
 - 24% de commerces, services et bureaux
 - 26,6% d'équipements publics.
- 4 500 m² SHON prévisionnels sur les autres îlots situés dans le périmètre de la ZAC.

59% de la SHON prévisionnelle du programme de construction global sont consacrés à l'habitat, dont :

- 9 480 m² SHON produits sur les îlots maîtrisés par l'aménageur ;
- 4 500 m² SHON sur les autres îlots.

La ZAC permet également la construction de :

- 1 600 m² SHON de bureaux à proximité du pôle intermodal,
- 3 020 m² SHON de commerces en pied d'immeuble, en complément des linéaires existants sur les axes commerçants,
- 5 100 m² SHON d'équipements publics.

→ Le programme des équipements publics propres à la ZAC

Deux types d'équipements sont prévus dans le cadre de cette opération :

- Des équipements d'infrastructure,
- Des équipements de superstructure.

Les équipements d'infrastructure :

Les aménagements de la ZAC portent sur la reconfiguration des voiries existantes, la création de voies nouvelles, l'aménagement de poches de stationnement en périphérie du centre-ville, ainsi que la création de nouveaux espaces publics piétonniers et cyclables cohérents avec l'axe convivial qui reliera à terme les quartiers de Bellegrave et du Pontet au centre-ville.

Ces interventions visent à diversifier les modes de déplacements d'une part et améliorer la qualité du cadre de vie d'autre part. Elles induiront une adaptation des réseaux divers (assainissement, eau potable, télécommunications, espaces publics).

Les équipements de superstructure :

La réalisation de la ZAC, en contribuant à affirmer le centre ville, conduit à renforcer un certain nombre d'équipements de proximité. Ainsi, seront réalisés :

- la reconstruction du groupe scolaire Aristide Briand,
- une nouvelle crèche,
- la restructuration du cinéma Jean Eustache, avec la création de nouvelles salles et l'implantation d'une surface commerciale en rez de chaussée.

Conformément aux termes de son contrat, l'aménageur a transmis le Compte Rendu d'Activités Comptables (CRAC) relatif à 2006, reflétant l'avancement de l'opération et actualisant le bilan.

1.2 L'activité 2006 pour la ZAC

⇒ **Missions de l'aménageur**

Pour cette ZAC, l'activité 2006 s'est traduite par :

■ **En dépenses**

1 497 319,53€ TTC de dépenses ont été effectuées par l'aménageur. Ces dépenses portent sur :

- La poursuite des études pour 24 671,60€ TTC

- en matière de communication : ont été produits des documents de commercialisation des logements et commerces de la ZAC, bulletin d'information sur les travaux du centre ville et kakemono du local d'information qui a ouvert ses portes au second semestre 2006,
- intervention de l'architecte en chef sur la faisabilité des différents îlots de la ZAC,
- intervention du géomètre pour l'établissement des documents d'arpentage relatifs aux acquisitions réalisées en 2006 et prévues début 2007, ainsi que pour les documents d'arpentage et les bornages des îlots 1 et 4.

- La maîtrise foncière pour 1 222 248€ TTC

Durant l'année 2006, plusieurs acquisitions foncières se sont concrétisées sur les îlots 2, 3 et 4.

- Des travaux d'un montant de 760 € TTC

Des travaux de démolition ont été réalisés sur le foncier maîtrisé des îlots 1, 2 et 3.
Les seuls travaux d'aménagement ont concerné la construction d'un poste électrique sur l'îlot 6.
Quant aux travaux de la voie nouvelle de l'îlot 4, ils ont débuté fin 2006 et seront livrés mi-mars 2007.

- Une participation aux équipements publics sous maîtrise d'ouvrage Ville :

Le bilan aménageur participe à hauteur de 180 033€ TTC à la réalisation de la crèche ; un premier versement de 144 027€ a été effectué en 2006 à la Ville de Pessac.

- des honoraires de concession pour 83 156,53€ TTC

- des frais de communication pour 22 903,40€ TTC,

- des frais divers (frais financiers et TVA) à moins 447€ TTC, du fait du mécanisme de la TVA encaissée/reversée.

■ **En recettes**

Une seule commercialisation est intervenue en 2006 auprès de la société Eiffage Immobilier Atlantique et concerne l'îlot 4 de la ZAC.

Une promesse de vente a été signée pour un montant de 571 000€ HT. Le programme concerne 11 maisons individuelles groupées en R+2 avec les façades sur la voie nouvelle et le jardin à l'arrière. Le permis de construire a été déposé fin décembre 2006.

Les recettes enregistrées par la ZAC s'élèvent à 1 875 409€ TTC.

Elles sont presque exclusivement constituées de la participation communautaire (1 846 732€).

⇒ **Evolution du programme de construction**

Par rapport au CRAC 2005, la SHON totale de la ZAC augmente de 2%, notamment en raison de l'augmentation de la SHON destinée aux commerces et services et de la SHON destinée aux logements en accession libre. Le nombre de logements total est porté à 215 logements.

Ainsi, au 31 décembre 2006, la SHON globale s'établit à 24 450 m², répartie comme suit :

- 16 405 m² SHON de logements soit 215 logements se répartissant ainsi :
 - 978 m² SHON de logements sociaux PLUS, soit 12 logements,
 - 2 300 m² SHON de logements sociaux PLS, soit 26 logements,
 - 13 127 m² SHON de logements en accession libre, soit 177 logements ;
- 2 945 m² SHON de commerces et services,
- 5 100 m² SHON d'équipements publics.

Au 31 décembre 2006, 22% de la SHON de logements ont été commercialisés, via la seule commercialisation de 3547 m² SHON de logements en accession libre, soit 34 logements. La totalité de la SHON destinée aux équipements publics a été réalisée.

1.3 Le bilan financier de la ZAC recalé

⇒ Le Bilan aménageur actualisé au 31 décembre 2006

- Le CRAC 2006 intègre l'évolution de la fiscalité applicable en matière de taxe sur la valeur ajoutée (instructions 3 D-1-06 du 27 janvier 2006 et 3-A-7-06 du 16 juin 2006), qui place désormais hors champ l'application de la TVA, les participations versées aux aménageurs, avec rétroactivité à partir de 2004.

- Le bilan 2005 avec TVA réduite comparé au bilan du CRAC 2005.

L'annexe 02 isole le seul impact de ce changement de TVA qui fait passer le bilan de 13 720 807 € TTC (CRAC 05) à 12 737 400 € (données CRAC 05 intégrant le seul changement de TVA applicable) soit une réduction de 983 407 €.

- Le bilan 2006 par rapport au bilan 2005 avec la TVA réduite :

■ En dépenses

Au 31 décembre 2006, le bilan de l'aménageur est arrêté à la somme de 14 265 652 € TTC soit une augmentation de 12% par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2005 ré estimé à fiscalité constante.

Cette augmentation s'explique par :

- une augmentation des coûts d'acquisition de 1 220 457, 05€ (hors frais notariés) soit 15% supplémentaires par rapport au CRAC 2005. En effet, les coûts ont été revus à la hausse en fonction des acquisitions réalisées et de la réalité du prix des fonciers qui ont été négociés.
- Une augmentation des honoraires de concession de 148 279,32€ soit une hausse de 16% consécutive à la revalorisation des dépenses.
- Une augmentation des frais divers de 192 282,29€ soit une hausse de 50% qui est due en majorité à la hausse de la TVA (+ 73% par rapport au CRAC 2005) mais aussi à celle des frais financiers (+ 21% par rapport au CRAC 2005).

■ En recettes

Les recettes de cessions foncières progressent de 21% par rapport au CRAC 2005 du fait de la prise en compte d'une augmentation de la SHON du programme d'Icade Capri et d'une revalorisation des charges foncières vendues à Eiffage Immobilier (conséquence de la tendance à la hausse du marché immobilier). De plus, le coût de la réquisition d'immeuble sur l'îlot 3 pour 955 800€ a été rajouté dans le poste « recettes » et dans le poste « acquisitions », son devenir n'étant pas fixé à ce jour.

Quant à la participation à l'équilibre, compte tenu de l'évolution de la fiscalité applicable en matière de TVA, le montant TTC a été revu à la baisse : celui-ci passe de 6 997 291€ (CRAC 2005 approuvé initialement) à 6 013 884€, soit une diminution totale de la TVA de 983 407€.

L'analyse de cette participation permet de mesurer l'effort de la CUB :

- en faveur du logement aidé (à savoir PLUS et PLAI) à 144 000€ (soit 2,39% de la participation à l'équilibre). En effet, la subvention de la CUB pour le logement social est plafonnée au montant des aides résultant de l'application de la délibération communautaire du 22 septembre 2006 qui fixe son montant à 12 000€ maximum par logement PLUS/PLAI.

- en faveur de la restructuration urbaine des centres-villes à 5 869 883,51€ (soit 97,61% de la participation à l'équilibre). Cette somme est obtenue en retranchant du montant de la participation à l'équilibre l'effort communautaire en faveur du logement aidé.

⇒ Du bilan aménageur au bilan de la ZAC

Le bilan financier de la ZAC consolide les dépenses et les recettes du bilan de l'aménageur (CRAC), avec la contribution (éventuelle) de notre Etablissement à la réalisation ou l'extension de groupes scolaires répondant aux stricts besoins propres à la ZAC.

Le dossier de création/réalisation de la ZAC « Centre Ville » à Pessac a chiffré les besoins scolaires générés en propre par la ZAC et prévu, en conséquence, la réhabilitation du groupe scolaire Aristide Briand estimé en 2003 à 1 067 143€. Ce coût a été actualisé et mandaté en 2005 à hauteur de 1 169 470,60€.

Le bilan de la ZAC s'établit donc au 31 décembre 2006 à **15 435 123€ TTC** soit :

- 14 265 652€ TTC au titre du bilan de l'aménageur
- 1 169 471€ de participation au titre du groupe scolaire.

II. LE BILAN CONSOLIDE DE L'OPERATION

2.1 Le bilan consolidé de l'opération pour la CUB

Les équipements d'intérêt général sont réalisés soit sous convention de mandat soit sous maîtrise d'ouvrage de la CUB :

⇒ Equipements d'intérêt général réalisés sous mandat Aquitanis

Par convention de mandat entre Aquitanis et la Communauté urbaine de Bordeaux, il a été confié à Aquitanis les travaux relatifs aux équipements publics d'intérêt général suivants :

- Le réaménagement de la rue Hermann Lemoine, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Curie ;
- Le réaménagement de la rue Dignac et la place Henri Goulinat ;
- Le réaménagement de l'avenue Roger Cohé Sud, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Trendel.

Le coût hors foncier pour la Communauté urbaine de ces équipements, ainsi que de la rémunération du mandataire est estimé en 2003 à 1 622 350,08€ TTC. Ce coût actualisé est aujourd'hui estimé à **1 897 930,68€ TTC**.

En décembre 2006, le mandataire a facturé à la Communauté urbaine 394 093,37€ TTC qui ont été mandatés fin 2006 et qui se répartissent de la manière suivante :

- 50 633,50€ TTC d'honoraires et frais (publications dans les journaux officiels, frais de reprographie, études de sol, géomètre, études de maîtrise d'œuvre de Voirie et Réseaux divers et d'aménagements paysagers, mission SPS) ;
- 343 459,87€ TTC de travaux VRD.

Une première rémunération de 19 712,55€ TTC a été versée à Aquitanis début 2007.

Les travaux relatifs au réaménagement de la rue Hermann Lemoine ont été en partie réalisés en 2006, et seront finalisés en 2007.

Les 2 autres équipements sous mandat Aquitanis seront réalisés en 2009 et 2010.

A noter que l'aménagement de ces équipements nécessite l'acquisition de foncier à hauteur de 379 170€. Ces acquisitions sont financées par la CUB.

Soit l'investissement total pour ces équipements de **2 277 100,68€ TTC**.

⇒ Equipements d'intérêt général réalisés par la Communauté urbaine

La Communauté urbaine de Bordeaux réalise les équipements publics d'intérêt général suivants :

- Rue des Poilus ;
- Rue Trendel ;
- Rue Pujol ;
- Rue Roger Cohé Nord ;
- Avenue Jean Jaurès ;
- Avenue Pasteur ;
- Place de la Vème République ;
- Place de l'église ;
- Rue Laugaa ;
- Esplanade Charles de Gaulle ;
- Carrefour Nancel Pénard ;
- Rue Marcel ;
- Parking Cohé/Marcel ;
- Rue Gambetta ;
- Rue Eugène et Marc Dulout ;
- Passage inférieur de la ZAC ;
- Voie nouvelle îlot 8 ;
- Parking îlot 8.

Au cours de l'année 2006 ont été menés les études et/ou travaux relatifs aux aménagements suivants :

- Rue des Poilus
- Rue Gambetta
- Esplanade Charles de Gaulle
- Rue Laugaa
- Passage inférieur de la ZAC

Le coût global pour la Communauté urbaine de ces équipements y compris les coûts d'acquisition est estimé en 2003 à 10 029 978,15€ TTC (hors groupe scolaire). Ce coût est estimé aujourd'hui à **11 753 891,32€ TTC**.

Soit un total d'investissement au titre des équipements publics d'intérêt général de **14 030 992€ TTC**.

Si on ajoute la participation communautaire ainsi que la participation versée à la Ville pour la réalisation du groupe scolaire A. Briand, le bilan consolidé pour la CUB traduit un investissement brut de **21 214 346€ TTC**. Si on en déduit des recettes de cession du foncier CUB à l'aménageur (1 086 003€ TTC), l'effort net de la CUB s'établit à **20 128 343€ TTC**.

2.2. Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

■ En dépenses

La commune de Pessac a réalisé et financé le coût de démolition/reconstruction du groupe scolaire Aristide Briand, pour un montant global de 7 580 000€ TTC.

Elle a également réalisé la construction de la crèche du centre-ville, pour un montant de 1 040 000€ TTC.

Enfin, elle a financé l'enfouissement des réseaux, le déplacement des réseaux d'éclairage, ainsi que les modifications de signalisations horizontales et verticales nécessaires aux aménagements des équipements publics d'intérêt général. En 2006, ces dépenses réalisées sont à hauteur de 128 222,40€ TTC.

Le bilan consolidé pour la Commune traduit un investissement brut de **8 748 222,40€ TTC**.

■ **En recettes**

La Communauté urbaine de Bordeaux a participé à hauteur de 1 169 470,60 € aux travaux de démolition/reconstruction du groupe scolaire. Cette participation financière a été versée à la Ville en 2005.

Le bilan aménageur participe également à hauteur de 180 033€ TTC à la réalisation de la crèche, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville ; en 2006, Aquitanis a versé 144 027€ à la Ville de Pessac.

Enfin, la Ville a vendu ses réserves foncières à l'aménageur, pour un montant s'élevant à 601 158€ en 2006.

L'effort net de la Commune s'élève par conséquent à **6 797 561 € TTC**.

Par conséquent, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

APPROUVER :

Le CRAC 2006 de la ZAC « Centre Ville » à Pessac.

DECIDER :

De verser à Aquitanis la participation à l'équilibre de l'opération au titre de l'année 2007 pour un montant de 497 578€ à imputer en dépenses au chapitre 204, article 20417, fonction 8241, programme HB18, CRB D710 de l'exercice en cours.

AUTORISER :

Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 novembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 DÉCEMBRE 2007

PUBLIÉ LE : 13 DÉCEMBRE 2007

M. SERGE LAMAISON

